

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 9 juillet 2026

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. BOUDET Benoît, Mme FARIN Nathalie, Mme GALBRUN Marie-France, Mme GATT Alicia, Mme GRELLIER Christelle, M. LAGRANGE Jean, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. PAYSAN Sébastien, Mme SAUTRON Audrey, Mme SAVARIN Marion, M. VOISIN Stéphane.

Excusés : M. FAUVET Yves, M. TIXIER Pascal (donne pouvoir à Mme GALBRUN Marie-France).

Mme Marie-France GALBRUN est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2026

Le compte-rendu de la réunion du 5 juin est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération n° 2026-036 portant sur l'acquisition de tables et bancs

Le 5 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de tables et de bancs pour un montant de 1 515,97 € HT. Le conseil municipal ayant donné délégation à Mme le maire pour passer des marchés à hauteur de 5 000 € HT le 21 mars 2026, il n'est plus compétent en la matière et doit donc retirer cette délibération. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 2026-036.

3. Installation d'une climatisation dans la salle de motricité et la salle de sieste de l'école Roger Gardet

Face aux épisodes récurrents de fortes chaleurs, il est proposé d'installer une climatisation dans la salle de motricité et dans la salle de sieste afin que, dans un premier temps, l'école dispose d'une salle avec une température plus modérée et que les plus petits puissent se reposer pendant le temps de la sieste. Mme le maire présente le devis de l'entreprise BST d'un montant de 10 212,53 € HT et précise que les travaux devraient pouvoir être réalisés courant août.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise BST d'un montant de 10 212,53 € HT.

Parallèlement, l'académie vient d'informer les communes de la mise en place par EDF d'un dispositif exceptionnel d'aide à l'équipement en matériel de rafraîchissement des locaux scolaires. Les solutions "durables" peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 10000€. A ce jour les modalités n'ont pas été précisées ; l'éligibilité des travaux de climatisation de la salle de motricité à ce dispositif sera étudiée. Ce dispositif exceptionnel prévoit également une aide de 400€ pour l'achat d'équipements mobiles, notamment un climatiseur mobile par classe.

Par ailleurs, plusieurs pistes sont étudiées pour limiter l'impact des épisodes caniculaires :

- la pose de films solaires sur les vitres du rez-de-chaussée de la façade sud de l'école. L'entreprise Creuse Agencement a estimé ces travaux à 5 257,39 € HT. Au vu du montant de la prestation, le conseil municipal décide d'ajourner cette question et d'étudier d'autres offres.
- la pose de peinture blanche sur les tôles bac acier de la nouvelle classe : un devis de l'entreprise Jallet est attendu.

4. Remplacement du copieur du secrétariat de mairie

Le copieur actuel du secrétariat de mairie, acheté en 2014, nécessite d'être remplacé. Mme le maire présente la proposition de l'entreprise Rex Rotary pour un matériel équivalent d'un montant de 8 038,80 € HT avec un contrat de maintenance de 60 mois basé sur un coût à la copie fixé 0,003 € pour la copie noire et 0,03 € pour la copie couleur (au lieu de 0,0072€ et 0,072€ pour le contrat actuel).

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Rex-Rotary d'un montant de 8038,80 € HT.

5. Transfert de la compétence eau potable au SIE de l'Ardour

Pour rappel, le conseil municipal avait opté pour un rapprochement avec le syndicat de l'Ardour pour l'entretien du réseau, dans la perspective de la cessation d'activité du prestataire de la commune EBL au 31/12/2025.

Le SIE de l'Ardour n'étant pas en mesure de proposer la mensualisation des factures à ses abonnés au 1^{er} janvier 2026 et afin de ne pas pénaliser les abonnés qui ont fait le choix de la mensualisation, le conseil municipal avait décidé de reporter le transfert de compétence vers l'Ardour d'un an (le temps que le SIE de l'Ardour mette en place la mensualisation des factures). La commune a donc signé, pour une période transitoire d'un an, une convention de mise à disposition du service technique du syndicat de l'Ardour pour gérer le service d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé de délibérer afin de transférer la compétence eau potable au SIE de l'Ardour au 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

6. Cession du bien de section cadastré ZO 0079 au Chaussat à M. et Mme Connaughton

Par délibération en date du 30 janvier 2026, une procédure de cession du bien de section cadastré ZO0079 au Chaussat a été lancée à la demande de M. et Mme Connaughton Fergal.

Par arrêté en date du 10 février 2026, les électeurs du Chaussat ont été convoqués pour se prononcer sur la cession partielle de cette parcelle d'une superficie de 185 m² au prix de 1€ le m².

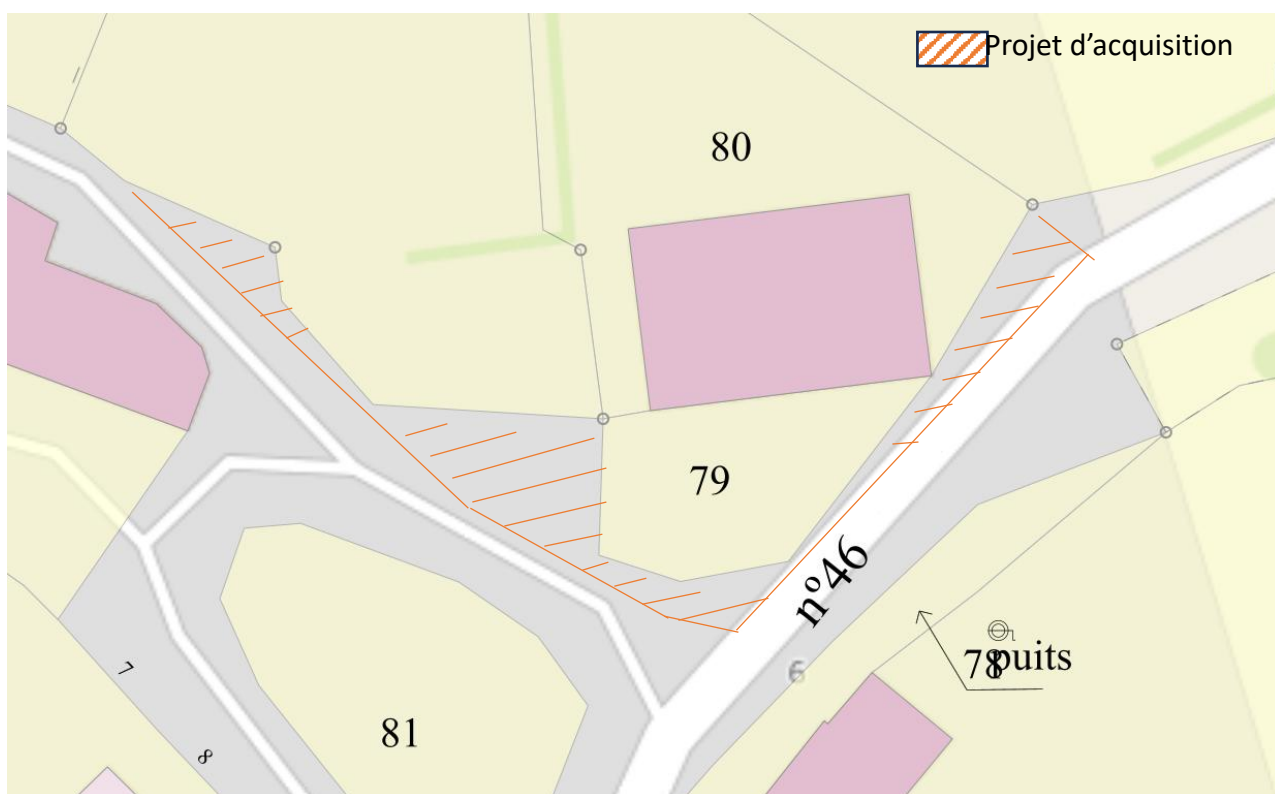
Le vote a eu lieu le 2 mars 2026 et le résultat est le suivant :

- Nombre d'électeurs inscrits : 17
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Ont voté POUR : 15
- Ont voté CONTRE : 0

Les électeurs se sont prononcés FAVORABLES à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ouï cet exposé, et au vu du résultat du vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de la parcelle ZO0079 d'une surface de 185 m² à M. et Mme Connaughton au prix de 1€ le m². L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

7. projet de déclassement de portions de voie communale au Chaussat



Mme le maire présente la demande de M. et Mme Connaughton Fergal pour l'acquisition de portions de la voie communale 46 dans le but d'aligner leur terrain.

Afin de permettre la cession de ces portions de voie communale, une enquête publique est nécessaire pour leur déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de désaffectation et de déclassement de ces portions de voirie communale permettant l'alignement de la propriété de M. et Mme Connaughton,
- Décide le lancement d'une enquête publique,
- Dit que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge du demandeur,
- Autorise Mme le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Les dates et modalités de l'enquête publique sont précisés par arrêté du maire.

8. Demande de dotation « produits des amendes de police de l'année »

Comme chaque année, le conseil départemental est chargé de la répartition des amendes de police.

Les travaux éligibles concernent :

- Les aménagements relatifs aux services de transport en commun,
- Les aménagements relatifs à la circulation routière sur les voies communales,
- Les panneaux et marquages au sol sous certaines conditions.

Les projets supérieurs à 10 000 € HT peuvent être subventionnés jusqu'à 25% et ceux inférieurs à 10 000 € HT jusqu'à 50%.

La question de la sécurité routière aux abords du groupe scolaire a été évoquée au conseil d'école. Beaucoup de parents n'utilisent pas les parkings à proximité de l'école, stationnent le long de la RD100 et n'utilisent pas les passages piétons. De plus, au 31 décembre 2026, les communes devront s'être mises en conformité avec l'obligation, fixée dans la loi d'orientation des mobilités, de retirer toute place de stationnement automobile à moins de 5 m avant un passage piéton.

Un projet de sécurisation routière aux abords de l'école a été établi en concertation avec les représentants de parents d'élèves. Il comprend :

- L'ajout d'un passage piéton en face du portail central de l'école,
- Le remplacement des potelets existants le long du trottoir devant l'école par des barrières homologuées, empêchant la traversée en dehors des passages piétons,
- La réinstallation des potelets sur l'accotement opposé, afin de limiter le stationnement et de dégager la visibilité de part et d'autre des passages piétons sur la distance réglementaire de 5 mètres,
- L'aménagement d'un passage praticable à pied entre le parking du lotissement et l'accotement de la RD100.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour financer ce projet.

Les devis reçus sont les suivants :

- Signaux Girod pour la fourniture de 36 barrières : 8 324 € HT,
- Evolis 23 pour la création d'un passage piéton et réfection des 2 autres devant l'école : 1 234,95€ HT.

Soit un montant total de 9 558,95 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet de sécurisation routière aux abords de l'école dont le montant est évalué à 9 558,95 € HT,
- décide de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

▪ subvention du conseil départemental (amendes de police) 50%	4 779,47 €
▪ financement de la commune 50%	4 779,48 €
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027

Le conseil municipal décide avec 12 voix pour et 2 abstentions de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

CANTINE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ENFANT
	De 0 à 1 000	1,00 €
	De 1 001 à 1 200	2,60 €
	A partir de 1 201	3,10 €
GARDERIE	Occasionnelle : 1,80 €/jour Trimestrielle : 60 €	

10. convention de délégation de la compétence transports scolaires du 1^{er} juin 2026 au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028

Madame le maire rappelle au conseil municipal que ce sont les régions qui disposent de la compétence transport scolaire et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de préciser le périmètre et les modalités de délégation à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang de certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires du 1^{er} juin 2026 au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la convention avec la Région nouvelle Aquitaine et autorise Madame le maire à la signer.

11. Création d'un poste de rédacteur

Le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la promotion interne d'un agent.

12. Motion de l'AMAC concernant l'exclusion de la voirie de la DETR

L'AMAC (association des maires et adjoints de Creuse) a préparé une motion contre l'exclusion des travaux de voirie des critères de subvention DETR. Après le communiqué de la préfecture confirmant le maintien de l'éligibilité des travaux de voirie à la DETR, le conseil municipal considère que cette motion n'est plus d'actualité.

13. Modification de la répartition du fonds de concours attribué par la communauté de communes du pays sostranien

Le fonds de concours de la communauté de communes du Pays sostranien attribué à la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine en 2025 s'élève à 23 665€. Ce montant avait été affecté aux travaux d'aménagement du restaurant dans le local communal situé au n° 22 Grand'Rue et à l'installation de VMC dans la salle des fêtes, selon la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2025.

Le montant des travaux d'aménagement du restaurant étant un peu inférieur, il convient de modifier le plan de financement.

Le conseil municipal modifie le plan de financement comme suit :

	AMENAGEMENT RESTAURANT	INSTALLATION VMC SALLE DES FETES	TOTAL
Montant HT des travaux	73 342,32 €	3 967,68 €	77 310,00 €
fonds de concours	22 000,00 €	1 665,00 €	23 665,00 €
DETR	28 519,41 €		28 519,41 €
auto financement	22 822,91 €	2 302,68 €	25 125,59 €

14. Questions diverses

- Les travaux de réfection de l'aqueduc de la Jarrige sont terminés.
- Les travaux de réfection des 3 pans sud, est et ouest de la toiture de l'école sont en cours.

La secrétaire de séance,
Marie-France GALBRUN